



**COÛT DU TRANSPORT PAYÉ PAR LA FAMILLE**

	Moyen de transport utilisé	Nom du transporteur	Montant annuel payé pour le transport scolaire pour l'année scolaire 2018 /2019
Enfant 1			
Enfant 2			
Enfant 3			
Enfant 4			
Enfant 5			
Enfant 6			

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE  
AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

**A FAIRE VALIDER OBLIGATOIREMENT PAR LA COMMUNE DE RÉSIDENCE**

Participation financière de la commune sur un ou plusieurs abonnements scolaires :

- Enfants concernés (nom - prénom) :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

- Montant du remboursement communal : Total = | ..... | €

Date :

Cachet de la Mairie

Aucune participation financière de la commune.

**Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués sur le présent imprimé sachant que toute fraude pourra entraîner le rejet de ma demande ou le retrait de l'aide individuelle.**

Les informations recueillies dans ce dossier, sauf les n° de téléphone et l'adresse e-mail, sont obligatoires pour l'attribution de l'aide au transport scolaire et font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos informations, d'opposition au traitement auprès du service «Transports scolaires» du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, 24 rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand cedex 1. Pour réclamation vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données (même adresse) ou à la CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS.

Les informations personnelles de votre dossier seront gérées sur l'année de votre demande d'aide aux transports scolaires et pourront être utilisées anonymement à usage statistique (secteur, fréquentation...). Elles seront conservées en archivage sur une durée supplémentaire de 12 mois, avant destruction ou versement au service des archives départementales au titre du code du patrimoine.

Fait à : ..... le : .....

**A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE :**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME**  
Direction de la Mobilité  
24 rue Saint-Esprit  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01  
Contact : 04.73.42.49.72  
Mail : transports-scolaires@puy-de-dome.fr

Signature obligatoire :

## GUIDE PRATIQUE DEMANDE D'AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Pour les élèves internes ou demi-pensionnaires de l'enseignement public ou demi-pensionnaires de l'enseignement privé, ou les familles ayant au moins 3 enfants transportés.

Vu le Règlement départemental des transports scolaires consultable sur le site [www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr),

### PRINCIPES

A la fin de chaque année scolaire, le Conseil départemental du puy-de-Dôme peut accorder sous certaines conditions, des aides au transport scolaire. Celles-ci concernent :

- les familles qui transportent elles-mêmes leur(s) enfant(s) jusqu'à l'établissement scolaire, en raison de l'absence ou de l'inadéquation de la desserte par un circuit scolaire ou une ligne régulière ou par la SNCF, ou bien que, techniquement, la prise en charge n'est pas envisageable (possible) sur un circuit (cas de surcharge),
- les familles ayant au moins 3 enfants empruntant les transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire.

Le versement de l'aide au transport scolaire est fonction du régime scolaire de l'élève.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

1. Etre domicilié dans le Puy-de-Dôme.
2. Attention, **ne pourront pas prétendre au versement de l'aide** les élèves :
  - qui résident dans une commune desservie par un service de transport (ligne régulière Transdôme ou ligne scolaire) ou par la SNCF et qui, pour convenance personnelle, préfèrent emprunter un moyen de transport individuel,
  - qui empruntent, sur tout ou partie du trajet domicile/établissement scolaire, un moyen de transport, dont l'abonnement est déjà subventionné par le Conseil départemental,
  - qui réalisent le trajet domicile-établissement scolaire par un réseau de transports urbains (T2C, RLV Mobilités (Riom Limagne Volcans), TUT (Transports Thiernois), ou par l'ensemble des lignes de transport scolaire proposées par la ville d'Issoire.
3. Une seule aide sera versée à la famille lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont scolarisés dans le même établissement scolaire et utilisent le même véhicule.

#### Conditions pour les élèves internes :

1. Avoir la qualité d'élève interne (hébergé dans l'établissement scolaire) ou interne-externé (c'est-à-dire : hébergé à l'extérieur de l'établissement scolaire).
2. Fréquenter un collège ou un lycée d'enseignement général, agricole, technologique ou professionnel, public ou privé, placé sous le régime du contrat avec l'Etat.
3. Les étudiants et les apprentis **ne sont pas éligibles**.
4. Le montant de l'aide est forfaitaire :

Distance domicile → établissement scolaire	Montant de l'aide annuelle
Inférieur ou égal à 30 km	61 €
De 31 à 60 km	91.50 €
De 61 à 90 km	137.20 €
Supérieur ou égal à 90 km	152.50 €

5. Dans le cas de l'utilisation d'un transport collectif mis en place par l'établissement scolaire fréquenté, le montant acquitté pour ce transport sera diminué de 143 €, l'aide sera plafonnée à **228,70 €**.

### Conditions pour les élèves demi-pensionnaires :

1. Avoir un domicile situé à une distance supérieure à 3 km de l'établissement scolaire,
2. Pour un transport avec le véhicule personnel :  
La base tarifaire kilométrique à partir de laquelle sont calculées les aides est de : 0,15 € par km parcouru, cette aide est plafonnée à 228,70 € pour l'année scolaire.

### Pour l'enseignement public :

1. Avoir le statut d'élève, de collégien ou de lycéen ½ pensionnaire, **hors étudiant**.
2. Pour les collégiens : il est impératif de fréquenter l'établissement scolaire correspondant au secteur de recrutement défini par l'Inspection académique et le Conseil départemental.

### Pour l'enseignement privé :

1. Avoir le statut de collégien ½ pensionnaire ou de lycéen du lycée privé de Courpière, **hors étudiant**.
2. Pour les collégiens : il est impératif de fréquenter l'établissement scolaire correspondant au secteur de recrutement diocésain.
3. Pour un transport mis en place par l'établissement privé scolaire :  
Le montant acquitté pour ce transport sera diminué de 143 €.  
L'aide sera plafonnée à 228,70 € par élève concerné pour l'année scolaire.

### Conditions pour les familles ayant au moins 3 enfants transportés :

1. Avoir au moins trois enfants qui empruntent des transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire (ligne scolaire, Transdôme, T2C, RLV Mobilités, SNCF, TUT, ...), la majorité des enfants scolarisés de la famille ne doit pas être étudiant.
2. Remboursement à partir du 3<sup>e</sup> abonnement payé, plafonné à 221€/abonnement selon la méthode de calcul suivante :  
*somme des montants des abonnements acquittés par enfant divisée par le nombre total d'enfants déclarés.*  
Attention, la participation communale éventuelle sera déduite du montant maximal de 221€.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- 1 La demande est valable uniquement pour l'année scolaire 2018/2019,
- 2 En fonction de l'aide demandée, compléter soit «la demande d'aide au transport scolaire», soit «la demande de subvention allouée à partir du 3<sup>e</sup> enfant transporté», en fournissant les informations et les justificatifs demandés,
- 3 Retourner la demande d'aide à l'adresse indiquée ci-dessous.

### PROTECTION DE VOS DONNÉES

Dans le cadre d'une mission déléguée, le Département du Puy-de-Dôme collecte vos données personnelles pour traiter votre demande d'aide aux transports scolaires et effectuer des statistiques de gestion et du service rendu aux usagers. Vos informations ne sont pas utilisées pour d'autres motifs. Les données nécessaires pour valider votre demande ainsi que vos droits sont rappelés dans les formulaires de demandes et courriers qui vous sont adressés, avec indication de coordonnées pour adresser vos demandes ou réclamations.